

Aperçu du Règlement relatif aux adjudications modifiées des obligations à très long terme du gouvernement du Canada

Caractéristiques	Aperçu
Soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les distributeurs de titres d'État (DTE) peuvent présenter leurs soumissions directement dans le Système de communication et d'établissement de relevés relatifs aux adjudications (SCERA). • Les clients peuvent présenter leurs soumissions par l'intermédiaire des DTE. • Les clients peuvent présenter leurs soumissions par l'intermédiaire de plusieurs DTE.
Taille de l'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant maximal à adjuger sera celui indiqué dans l'appel de soumissions.
Date d'échéance des obligations	<ul style="list-style-type: none"> • La date d'échéance des obligations sera celle indiquée dans l'appel de soumissions.
Mécanisme d'établissement du prix	<ul style="list-style-type: none"> • Adjudication à prix uniforme (les soumissions acceptées sont servies au taux limite.)
Processus d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Les soumissions non concurrentielles sont satisfaites en premier. • Les soumissions concurrentielles sont acceptées par ordre croissant de rendement jusqu'à épuisement du montant total à adjuger.
Numéro matricule de soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Pour présenter des soumissions, les clients doivent obtenir un numéro matricule de soumissionnaire ordinaire ou un numéro matricule de soumissionnaire Obligation à très long terme (numéro matricule OTLT). • Les clients munis d'un numéro matricule OTLT ne peuvent présenter de soumissions qu'aux adjudications d'obligations à très long terme.
Limite de soumission concurrentielle aux adjudications	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE et les clients ont respectivement une limite de soumission pour leur propre compte de 40 % du montant total à adjuger. • Le montant global des soumissions présentées par un DTE pour son propre compte et pour le compte de ses clients ne peut dépasser 70 % du montant maximal à adjuger indiqué dans l'appel de soumissions.
Limite de soumissions non concurrentielles aux adjudications	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE sont autorisés à présenter des soumissions non concurrentielles d'un montant maximal de 3 millions de dollars. • Chaque client est autorisé à présenter des soumissions non concurrentielles d'un montant maximal de 5 millions de dollars. • La somme des soumissions non concurrentielles présentées par un DTE pour le compte de clients et pour son propre compte ne peut dépasser 10 millions de dollars.
Déclaration des positions nettes	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE et les clients n'ont pas à déclarer leurs positions nettes sur les obligations à très long terme.
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE et les clients n'ont pas à remplir de rapport annuel de conformité relativement à leur participation aux adjudications d'obligations à très long

	terme.
Obligation de soumission minimale	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune obligation de montant minimal n'est imposée aux DTE et aux clients. • La Banque du Canada est habilitée à participer à chaque adjudication sans aucune restriction. Il n'est cependant pas prévu pour le moment que la Banque participe aux adjudications d'obligations à très long terme.
Appel de soumissions	<ul style="list-style-type: none"> • Les appels de soumissions seront lancés au moins un jour ouvrable avant l'adjudication (à 15 h 30). • Tout appel de soumissions lancé en cours d'exercice en vue de l'adjudication d'obligations à très long terme sera annoncé autrement qu'au moyen du calendrier trimestriel des adjudications d'obligations.
Objet de la soumission	<ul style="list-style-type: none"> • Les soumissions devront être présentées sous forme de rendement.
Nombre de soumissions par participant à l'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE et les clients peuvent présenter jusqu'à sept soumissions concurrentielles.